

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA-060-14604/23/BM**

### **■ Cession d'une partie de la parcelle cadastrée DA50 à la société ASPROM - Chemin Carraire de l'Etoile à Roquevaire 68929**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de la parcelle DA50. Cette parcelle, d'une surface de 10210m<sup>2</sup> a été acquise en 2017 afin d'y réaliser une nouvelle ligne de tramway, le Val'tram.

Le groupe ASPROM réalise une opération de réhabilitation et constructions de logements sur les parcelles cadastrées DA556 et 558 mitoyennes de la parcelle cadastrée DA50 appartenant à la Métropole Aix-Marseille Provence. Dans le cadre de son projet, la société ASPROM a sollicité la Métropole Aix-Marseille Provence afin d'acquérir une partie de cette parcelle.

La partie concernée par le projet du groupe ASPROM, représente un talus dont la Métropole n'a pas l'utilité dans le cadre du projet de Val'tram.

C'est pourquoi, la Métropole Aix-Marseille Provence a décidé de céder environ 72m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle DA50 pour un montant de 7200 euros HT.

Ce prix est conforme à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 19 juin 2023.

L'acquéreur a donné son accord sur les modalités de la présente transaction foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 19 juin 2023.

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que le projet de la société ASPROM n'a pas d'impact sur le projet de Val'tram.

- Que la cession d'une partie de la parcelle cadastrée DA50 appartenant à la Métropole Aix-Marseille Provence permettrait la réalisation du projet de construction de la société ASPROM.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la cession d'environ 72m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle DA50 pour un montant de 7200 euros HT.

**Article 2 :**

Maître Benita, notaire à Aubagne, est désigné pour rédiger l'acte.

**Article 3 :**

La recette correspondante sera constatée en recettes de fonctionnement au budget principal de la Métropole, chapitre 77, nature 775, fonction 588.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des pièces relatives à la cession foncière d'une partie de la parcelle DA50.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY